

Règlement no. 210

**Règlement modifiant le règlement
numéro 201 concernant les nuisances**

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement numéro 201 intitulé Règlement concernant les nuisances et qu'il est opportun d'apporter une modification audit règlement ;

ATTENDU QU' avis de motion a été régulièrement donné le 3 octobre 2011 ;

rés.3439-11

En conséquence il est proposé par M. Louis Mandeville appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu qu'un règlement portant le numéro 210 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1- L'article 4.1 est modifié par l'ajout du paragraphe 3 se lisant comme suit :

3. Pour une infraction aux dispositions de l'article 1.7 du présent règlement, en plus des frais, d'une amende de cent vingt-cinq dollars (125\$).

Article 2- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bruno Vadnais, maire

Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 3 octobre 2011

Adoption : 7 novembre 2011

Publication : 14 novembre 2011

En vigueur : 14 novembre 2011

Règlement numéro 211

Décrétant l'ouverture de la rue Curé-Bourgeois dans la Municipalité de Saint-Cuthbert.

ATTENDU QU'il est d'intérêt et d'utilité publics d'ouvrir la rue Curé-Bourgeois ;

ATTENDU QUE ladite rue est déjà construite conformément à la réglementation municipale et qu'aucun travail de mise en forme n'est à exécuter ;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à l'assemblée régulière du conseil de la municipalité de Saint-Cuthbert tenue le 3 octobre 2011 ;

rés.3453-11

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet appuyé par M. Pierre Ducharme et résolu que soit et est adopté le règlement numéro 211 et qu'il soit statué, décrété comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

Article 2- Il est par le présent règlement ordonné, statué et décrété qu'un chemin public soit et est ouvert sur le lot numéro 4 261 173 du cadastre officiel du Québec sur une distance de 394,77 mètres.

Article 3- Le chemin ci-dessus décrit est situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Cuthbert et sera connu à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement sous le nom de : Curé-Bourgeois

Article 4- Ledit chemin public sera à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, amélioré et réparé par et aux frais de la municipalité ;

Article 5- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Richard Lauzon, directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté le 21 novembre 2011.

Publié le 25 novembre 2011.

Entrée en vigueur le 25 novembre 2011.